



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 28 JUIN 2023

Mercredi 28 juin 2023

Début de séance : 19 h 03

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le mercredi 28 juin, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 22 juin, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

M. Laurent LEGUIL a été désigné Secrétaire de séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	<i>Étaient représentés :</i>
M. Hervé GICQUEL	M. Fabien BENOIT
M. Pascal TURANO	Mme Véronique GONNET
Mme Marie-Hélène MAGNE	Mme Nora YAHIAOUI
M. Benoît GAILHAC	M. Mickaël SZERMAN
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	M. Serge TOURCHIK
M. Patrick SEGALAT	M. Loïc RAMBAUD
Mme Delphine HERBERT	
M. Sylvain DROUVILLE	
Mme Clotilde CERTIN	GROUPE CHARENTON PASSIONNEMENT
M. Jean-Pierre CRON	Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON
Mme Rachel GRUBER	Mme Oriane OUTIN
M. Jean-Marc BOCCARA	
M. Michel VAN DEN AKKER	
Mme Nicole MENOÛ	GROUPE CONSTRUIRE L'AVENIR À CHARENTON
M. Pierre MIROUDOT	Mme Argentina DENIS
M. Joël MAZURE	
Mme Valérie LYET	
Mme Adra EL HARTI¹	GROUPE CHARENTON POUR TOU-TE-S
Mme Élise LONGUÈVE	M. João MARTINS PEREIRA
Mme Aurélie GIRARD	
M. Léoli MATOBO	
Mme Chanbo GUEGAN-ROS	GROUPE VIVONS MIEUX À CHARENTON
M. Laurent LEGUIL	M. Francis RODRIGUEZ-LACAM
Mme Claudia YANGO	
Mme Murielle MINART	
M. Gabriel TRABELSI	
M. Lorenzo SCAGLIOSO	
Mme Brigitte MARGO	

M. Fabien BENOIT a donné pouvoir à M. Pascal TURANO.

Mme Véronique GONNET a donné pouvoir à M. Michel VAN DEN AKKER.

Mme Nora YAHIAOUI a donné pouvoir à M. Hervé GICQUEL.

M. Mickaël SZERMAN a donné pouvoir à M. MARTINS PEREIRA.

M. Serge TOURCHIK a donné pouvoir à Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON.

M. Loïc RAMBAUD a donné pouvoir à Mme Argentina DENIS.

Fin de séance : 20 h 56

¹ Arrivée à 20 h 07 ; dans l'intervalle, a donné pouvoir à Mme Rachel GRUBER.

SOMMAIRE

<i>SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023</i>	5
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	5
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023	5
PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT	5
<u>COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES</u>	8
1 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL D'INSTRUCTEUR URBANISTE	10
2 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE(E) DE MISSION ECONOMIE	10
3 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE PSYCHOMOTRICIEN	10
4 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10
5 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	10
6 ° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	11
7 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE	11
8 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE	12
9 ° – REVALORISATION DES DOTATIONS VESTIMENTAIRES DE TENUES DE REPRESENTATION ATTRIBUEES A CERTAINS AGENTS MUNICIPAUX	13
10 ° – APPROBATION DU DISPOSITIF MUTUALISE PROPOSE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS POUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER TOUS ACTES RELATIFS AUDIT DISPOSITIF	14
11 ° – DELIBERATION CADRE PORTANT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX	16
<u>COMMISSION FAMILLE ET SOLIDARITÉS</u>	18
12 ° – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION VILLE ET HANDICAPS	18
13 ° – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE AU REGARD DE L'EVOLUTION DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DES BESOINS DES FAMILLES CHARENTONNAISES	19
14 ° – REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES RESTAURATION – ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SEJOURS	21
<u>COMMISSION CULTURE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE, PRÉVENTION, MÉDIATION, VIE ASSOCIATIVE</u>	21
15 ° – FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS DE « TOUS AU CLUB » A PARTIR DE L'ÉDITION 2023	21
16 ° – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE TITULAIRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'EVENEMENT « TOUS AU CLUB »	23
17 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE LA CERISAIE RELATIVE AUX ELEVES EXCLUS TEMPORAIREMENT ET A LA PRESENCE DU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE AU SEIN DU COLLEGE	23
18 ° – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PRET DE MATERIELS SCENIQUES ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE A TITRE GRATUIT	24

19 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS DE SPECTACLES AFFERENTS A LA SAISON ARTISTIQUE 2023-2024.....	24
20 ° – ACTUALISATION DES TARIFS DES SPECTACLES DU THEATRE DES 2 RIVES APPLIQUEES DEPUIS LA SAISON 2018-2019 ET CREATION DE DISPOSITIFS TARIFAIRES EXCEPTIONNELS.....	24
21 ° – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT.....	25
<u>COMMISSION PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, ÉCOLOGIE ET DÉMOCRATIE</u>	25
22 ° – MAJORATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.....	25
23 ° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2024.....	27
24 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 10 AU MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE AVEC LA SOCIETE CRAM.	27
25 ° – FIXATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES ABRIS VELOS SECURISES APPLICABLES AUX PLACES RESERVEES A UN USAGE RESIDENTIEL.	28
26 ° – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE DE STATIONNEMENT SECURISE POUR VELO A PARTIR DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2023.	28
27 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE ALTINNOVA CONFIAIT LA PERCEPTION DES RECETTES RELATIVES A L'EXPLOITATION DES PARKINGS VELOS SECURISES.....	28
28 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAURICE ET LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT POUR LA POURSUITE EN COMMUN D'ACTION LIEES A L'EMPLOI.....	28
29 ° – APPROBATION DE L'ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE BURES-SUR-YVETTE AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ.....	29
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	29
30 ° – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES A LA SOCIETE LOISEAU MARCHES, A LA SOCIETE EFFIA, A LA SOCIETE LES CHAPERONS ROUGES ET A LA SOCIETE PEOPLE AND BABY.....	29

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

La séance est ouverte à 19 h 03, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

M. GICQUEL. – J'ouvre la séance du mercredi 28 juin 2023. Je vais procéder à l'appel. (*Appel*)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – Il s'agit de Laurent LEGUIL, qui accepte. Merci.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Aucune ; il est donc considéré comme adopté.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

M. GICQUEL. – Avant de passer aux décisions prises par le Maire, je reviens que l'ordre du jour qui vous avait été envoyé dans un premier temps. Il a été amendé puisque nous avons retiré trois délibérations :

- La délibération liée à la création et à l'installation d'abris vélos sécurisés ;
- La fixation des tarifs afférents à cette disposition ;
- La convention avec le prestataire ALTINNOVA qui, comme vous le savez, a été désigné pour procéder à l'installation de ces abris vélos sécurisés. Cette convention n'est pas aboutie à ce jour, le prestataire ayant sollicité un temps complémentaire pour l'élaboration et la rédaction des conditions générales d'utilisation desdits abris.

Par conséquent, nous reportons ces trois dossiers à la séance suivante, c'est-à-dire celle d'octobre.

Ce point de l'ordre du jour étant signalé, je vais vous donner rapidement lecture des décisions que j'ai prises :

- Une régie de recettes de l'atelier d'arts plastiques Pierre Soulages avec une augmentation du montant de l'encaisse à 25 000 €, conformément aux recommandations faites par la Chambre régionale des comptes ;
- L'approbation du contrat de maintenance avec la société PADEL SPORTS pour l'entretien du mur d'escalade situé dans les gymnases Tony Parker ;
- La signature d'une convention avec la paroisse Saint-Pierre de Charenton pour la visite commentée de l'orgue Cavallé-Coll dans le cadre des « Journées européennes du patrimoine » ;
- La signature d'une convention de gestion des espaces verts de la rue du Pont, entre la rue de Paris et la route départementale 103 avec le Conseil départemental du Val-de-Marne et ce, après les aménagements qui ont été portés dans ce périmètre ;
- L'attribution de deux logements à la Résidence Autonomie Jeanne d'Albret, au profit de Monsieur Séty M'BEMBA d'une part et de Madame Alma DAUPHIN d'autre part. Pour votre information, nous avons une problématique de gardiennage de cette résidence à la suite du départ du dernier agent qui occupait cette mission. Avec l'administration et Chantal LEHOUT-POSMANTIER, que je remercie, nous avons réfléchi à la possibilité d'un nouveau dispositif permettant le gardiennage de cet établissement, en nous tournant vers des étudiants. En contrepartie de ce logement, ils assurent ainsi, le soir et le week-end, le gardiennage et la surveillance, ainsi que toute intervention nécessaire le cas échéant, auprès des résidents. C'est ce qui explique l'attribution de ces deux studios ;
- La signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement conclue avec M. Ludovic MARCHANT ;
- Une même convention est signée avec Mme Marylène CHILARD ;
- La signature d'une convention relative à la participation de la « Croix-Rouge française » aux dispositifs prévisionnels de secours au titre de la « Fête de la musique », le 21 juin dernier. Elle a été marquée par un succès certain sur la place, avec les différentes séquences qui se sont produites, mais également pour les initiatives qu'ont prises certains commerçants de la ville. La population était au rendez-vous. C'était satisfaisant de constater l'affluence d'un public nombreux au cours de cette soirée ;
- La signature d'un contrat de prestations de services avec la société LA BARGE, dans la perspective du dîner du personnel en novembre prochain ;

- La création d'un tarif pour l'occupation d'une buvette sur le domaine public lors de l'événement « Tous au club » qui va s'ouvrir le 7 juillet prochain. Jean-Marc BOCCARA aura l'occasion d'y revenir dans un instant.

J'ai également été amené à prendre des décisions concernant différents marchés :

- Un marché de travaux pour le ravalement des façades de l'école maternelle Valmy, pour un montant d'un peu moins de 114 000 € HT ;
- Un marché de services pour l'organisation de séjours de vacances – c'est évidemment de saison – avec hébergement pour les enfants âgés de 6 à 11 ans. Un premier lot concerne un séjour « nature et environnement » et un deuxième lot un séjour « découverte du milieu marin » ;
- Une autre organisation de séjours avec hébergement pour les jeunes charentonnais, également pendant la période estivale ;
- Un marché d'entretien et de réparation des matériels de laverie professionnels et non professionnels. La notification a été établie le 15 juin dernier. C'est un marché d'une durée de 24 mois renouvelable une fois.

Voilà ce que je pouvais vous indiquer dans le cadre des décisions du Maire portées à ce Conseil. Cela appelle-t-il des observations ? Monsieur Joao MARTINS PEREIRA.

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire, et bonsoir à tous, chers collègues. Je voulais simplement prendre la parole avant d'attaquer l'ordre du jour de ce Conseil. Nous tous, élus ici présents, nous avons été mis en copie d'un certain nombre d'échanges entre notre collègue Mickaël SZERMAN et vous-même. On comprend qu'il y a des évolutions dans la majorité. Je voulais simplement que, d'entrée de jeu dans ce Conseil municipal, on ait une explication de votre part, plutôt que des invectives à l'extérieur du Conseil municipal, où ce n'est pas forcément le lieu. J'indique, par clarté, avoir accepté le pouvoir de notre cher collègue puisqu'il nous a indiqué ne pas pouvoir venir ici pour des raisons personnelles. Cela s'arrête là. C'est simplement pour vous donner la possibilité, à vous, d'expliquer à l'ensemble du Conseil municipal ce dont il retourne de ces échanges de mails, afin que nous soyons tous au même degré d'information. À la fin, nous parlons de la majorité et d'un impact sur les politiques menées par la Ville. Je précise par avance que c'est sans aucune volonté de polémique. Merci.

M. GICQUEL. – En réalité, je pense que vous avez une bonne connaissance du contexte dans lequel Monsieur SZERMAN a été écarté de l'équipe de la majorité municipale, puisque vous avez été opportunément destinataire d'un mail qu'il ne m'appartient pas de commenter, compte tenu de sa teneur, tant sur le fond que sur la forme. La réaction qui fut celle de l'équipe municipale, et particulièrement la mienne, c'est que nous avons été littéralement ahuris des termes, propos et qualificatifs employés. Cela appartient à Monsieur SZERMAN et à lui seul. Bien évidemment, je n'ai pas à porter réponse à ce type de message.

Voilà ce que je peux vous dire. Il y a différentes raisons qui m'ont conduit à prendre cette décision. Monsieur SZERMAN n'a pas voulu répondre à mes invitations pour expliquer un comportement, une attitude, des écrits qui ont précédé celui-ci. Quelques échanges en date du week-end dernier, qui relèvent purement de la majorité municipale, m'ont conduit à cette décision sur laquelle je ne ferai pas d'autre commentaire.

Ensuite, pour répondre à votre ultime question, cette décision ne perturbera pas l'ordonnancement de la politique municipale. Je crois d'ailleurs que Monsieur SZERMAN a parfaitement assumé la décision que j'ai prise, puisqu'il a cru bon d'écrire qu'il ne partageait pas les options de la majorité municipale, en particulier dans le domaine de la jeunesse, ai-je compris au cours du week-end précédent. Je n'ai pas eu l'occasion d'échanger avec notre collègue Rachel GRUBER, mais je crois que nous n'avons pas particulièrement de commentaires à faire sur ce point, au-delà de ce que je viens de vous indiquer.

Tout à fait sobrement, voilà les réponses que je souhaitais vous apporter. Naturellement, cette majorité et le chef de file qui la conduit, n'ont aucunement l'intention d'être dans l'invective, tel que j'ai pu le lire à travers un message datant d'hier soir.

J'en viens à l'ordre du jour.

COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

M. GICQUEL. – Je vais demander à Mme MINART de nous présenter cette note de présentation, en sachant qu'il y a à la clé cinq délibérations qui feront l'objet d'un vote global mais qui seront, bien sûr, adressées individuellement auprès du Service de légalité de la Préfecture.

Mme MINART. – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit en effet de vous présenter la création de différents emplois contractuels : instructeur urbaniste, chargé de mission Économie, psychomotricien, éducateur de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture.

Dans le cadre de l'organisation des services, la création d'emplois permanents semble nécessaire compte tenu de la spécificité de la fonction et en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires. Ces emplois spécifiques peuvent être pourvus pas un agent contractuel. En conséquence, il convient de créer ces emplois permanents à temps complet pour l'exercice de ces fonctions spécifiques à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les emplois concernés sont :

- Instructeur urbaniste sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe en catégorie B, avec pour missions principales l'instruction du droit des sols, le conseil aux pétitionnaires et l'assistance dans le montage des dossiers ;
- Chargé de mission Économie sur le grade de rédacteur en catégorie B, avec pour missions principales le maillage et le lien avec les acteurs économiques, le développement d'actions de partenariat avec les acteurs locaux, la réponse aux besoins

de proximité des entreprises, le déploiement de partenariats et d'actions visant à développer l'attractivité touristique aux côtés du responsable de service ;

- Psychomotricien sur le grade de pédicure podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale en catégorie A, avec pour missions principales le fait de :
 - Veiller au développement psychomoteur harmonieux des enfants accueillis au sein des structures municipales de la petite enfance ;
 - Participer à la formation et à l'accompagnement des équipes sur le thème du développement psychomoteur de l'enfant, en collaboration avec l'équipe de direction et la psychologue ;
 - Renforcer l'équipe de direction dans le cadre de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et du soutien à la fonction parentale ;
- Éducateur de jeunes enfants sur le grade d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A, avec pour missions principales le fait de :
 - Collaborer avec la directrice et son adjointe pour atteindre l'objectif fixé par le projet d'établissement ;
 - Favoriser l'éveil, l'épanouissement et le développement de l'enfant à partir de 3 ans jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, en répondant à ses besoins psychoaffectifs et intellectuels ;
 - Assurer une dynamique de groupe auprès des auxiliaires de puériculture ;
 - Coordonner les activités ;
- Auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture en catégorie B, avec pour missions principales de :
 - Assumer la responsabilité de l'accueil et le suivi d'un groupe d'enfants (de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle) au regard de la réglementation de la petite enfance, des normes d'hygiène et du projet d'établissement, afin de répondre à leurs besoins fondamentaux et en favorisant leur bien-être ;
 - Proposer et mener des projets visant à l'amélioration de la qualité d'accueil du groupe d'enfants en collaboration avec l'équipe de direction et éducative ;
 - Accompagner le développement des compétences des professionnels qualifiés et des étudiants ;
 - Informer les parents du déroulement de la journée de leurs enfants et de la vie quotidienne de l'établissement lors des temps d'accueil journaliers et des réunions de parents ou d'autres temps partagés.

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel de droit public, par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum, susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel pourra être également recruté directement en contrat à durée indéterminée si le candidat remplit les conditions statutaires.

L'agent devra justifier du diplôme correspondant ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur cette note et les cinq délibérations qui s'y rattachent ? Aucune. Je les mets aux voix globalement. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous en remercie.

1 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL D'INSTRUCTEUR URBANISTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE(E) DE MISSION ECONOMIE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE PSYCHOMOTRICIEN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 ° – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 ° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

M. SEGALAT. – Cette modification s’effectue sur la base de 42 suppressions et 46 créations, soit un différentiel positif de 4. Elle permet de réajuster à la hausse notre nombre total d’emplois autorisés à 753.

C’est un dossier qui a été présenté au dernier Comité social territorial du 8 juin 2023 avec un vote à l’unanimité des deux collèges.

Les éléments saillants de cette modification portent essentiellement sur le volet des avancements de grade au titre de l’exercice 2023 pour 31 emplois (18 emplois de catégorie C, 8 en B et 5 en A). C’est la filière technique qui vient d’abord avec 13 emplois puis la filière administrative avec 7, la filière de l’animation avec 5, la filière sociale et médico-sociale avec 4, la filière culturelle avec 2.

Les autres éléments de cette modification du tableau des emplois permanents tiennent compte de 1 réussite à un concours, de 3 réajustements à la suite d’un recrutement ou d’un pré-recrutement, de 1 création d’un poste d’enseignement artistique au sein du conservatoire sur un temps non complet de 6 heures, qui traduit la création d’une classe à cursus théâtre. Enfin, il y a l’extension de notre dispositif « Apprentissage à Charenton » avec 3 emplois supplémentaires. Ce point sera évoqué plus largement dans la délibération suivante.

Voilà, Monsieur le Maire, le contenu de ce tableau des emplois permanents. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur ce tableau ? Aucune ; je le mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

7 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DES CONTRATS D’APPRENTISSAGE.

M. SEGALAT. – L’apprentissage est un formidable tremplin pour la vie active. Il permet un contact étroit avec le monde professionnel, lieu privilégié d’une pédagogie spécifique à l’apprentissage de chaque métier. C’est aussi un mode d’acquisition concret de connaissances théoriques et de compétences pour pouvoir ensuite maîtriser un métier, comprendre l’entreprise et acquérir tous les savoir-faire nécessaires. Enfin, il favorise l’intégration dans le monde professionnel.

Sur un plan juridique, le contrat d’apprentissage est un contrat de travail de droit privé conclu entre un apprenti, son représentant légal s’il est mineur, et l’employeur.

L’apprenti va suivre une formation professionnelle qui sera sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Il devra donc passer par un

centre de formation des apprentis. Pendant toute la durée du contrat, l'apprenti est rémunéré par l'employeur. Il s'oblige en retour à travailler pour notre collectivité pendant cette même durée.

Depuis que le dispositif l'autorise, la Ville de Charenton affirme régulièrement sa volonté de participer à ce type de formation et à l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle, avec une accentuation encore plus forte au cours de ces trois dernières années. En 2020, nous comptons 4 apprentis quand en 2021, nous étions au plafond de 7 sur toute l'année. En 2022, nous avons toujours maintenu ce plafond mais, au cours des changements notamment au cours de la rentrée de septembre, nous avons accueilli pas moins de 12 apprentis au titre de l'exercice. Cela montre notre volonté mais aussi nos limites actuelles.

Nous vous proposons donc, ce soir, une extension à 10 emplois. C'est un point extrêmement important, même si l'embauche d'un apprenti induit des coûts pour la collectivité. Il s'agit évidemment de rémunérer l'apprenti, mais aussi de pouvoir répondre au maître d'apprentissage par une majoration de sa rémunération. Cela permet à cet apprentissage d'être ce levier indispensable aussi pour dynamiser les ressources humaines et transmettre les savoir-faire.

Voilà quels sont le motif et l'objectif de cette délibération : pouvoir poursuivre l'effort sur l'apprentissage, voire l'étendre et l'élargir en termes d'emplois en passant de 7 à 10, et continuer à accompagner cet apprentissage. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – C'est une très bonne mesure. Je crois qu'un certain nombre de profils de jeunes dans notre pays continue à rechercher des contrats en alternance. La collectivité de Charenton ouvre ses portes à cet égard, dans toute la mesure de son possible.

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE.

Mme MARGO. – La mission intérim territorial du CIG de la Petite couronne donne la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de pallier l'absence de fonctionnaires momentanément indisponibles pour des congés de maternité, de maladie, etc., et de répondre à des missions temporaires, comme des besoins de renfort. Afin de pallier cet imprévu, la mission intérim territorial propose aux collectivités de recruter à leur place un agent en adéquation avec leurs besoins. En effet, la mission intérim territorial propose des agents opérationnels relevant principalement de la filière administrative dans les trois catégories A, B et C.

Les objectifs de cette adhésion sont les suivants :

- Pouvoir assurer la continuité du service ;

- L'affectation rapide d'agents opérationnels par la recherche de candidats correspondant à notre besoin ;
- La prise en charge de toutes les étapes du recrutement et des opérations de gestion administrative ;
- Une réactivité et une grande fluidité permise par un interlocuteur unique pour l'ensemble de la démarche, le CIG partenaire spécialiste de la fonction publique territoriale.

L'adhésion à ce dispositif se fait par voie de convention pour une durée de trois ans. Vous pouvez la lire en annexe. En cas de nécessité, la convention permet à la collectivité de solliciter le CIG afin d'assurer la continuité des services par la mise à disposition rapide de personnels opérationnels. Sa signature n'engage pas l'employeur à solliciter la mission. La convention permet, lors de l'expression du besoin, de traiter la demande de remplacement dans les meilleurs délais. Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la mission intérim territorial sont formalisés dans cette convention. Une demande doit être remplie pour déclencher la procédure de recrutement et l'affectation d'un agent remplaçant.

Le CIG recrute et rémunère l'agent affecté puisqu'il en est l'employeur. Il assure le risque maladie, maternité et chômage. Chaque mois, il transmet à la collectivité la facturation établie en fonction du nombre de jours effectifs de travail et de la catégorie de l'agent remplaçant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 ° – REVALORISATION DES DOTATIONS VESTIMENTAIRES DE TENUES DE REPRESENTATION ATTRIBUEES A CERTAINS AGENTS MUNICIPAUX.

M. MATOBO. – Le 15 février 2008 et le 24 novembre 2008, le Conseil municipal a fixé le montant des dotations des tenues de représentation attribuées à certains agents municipaux.

Notre collectivité n'étant pas épargnée par l'inflation que connaît notre pays actuellement, une revalorisation du montant des dotations de tenues de représentation est proposée sur la base de l'indice des prix à la consommation des ménages, à savoir :

- Chauffeur du Maire : 970 € au lieu de 710 € ;
- Gardiens de l'Hôtel de Ville : 970 € au lieu de 710 € ;
- Agents d'état civil : 445 € au lieu de 300 €.

Ces dotations concernent diverses tenues vestimentaires et compléments hivernaux.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, d'approuver les nouveaux montants des dotations vestimentaires destinées à certains agents municipaux afin de s'adapter au contexte économique auquel nous devons faire face. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ou des observations ?
Monsieur MARTINS PEREIRA.

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire. J'aimerais comprendre le calcul, parce qu'on dit qu'on est sur la base de l'indice des prix à la consommation des ménages. Si je fais l'évolution entre 710 € et 970 €, cela fait un taux d'inflation à 37 %. J'ai mémoire que les taux d'inflation sont assez élevés, mais pas qu'ils sont à 37 %, ni en 2022 ni en 2023 ! C'est peut-être quelque chose de cumulé mais là tout de suite, ça me paraît un peu élevé. Merci.

M. GICQUEL. – Au titre de l'inflation, on est autour de 27 à 28 %. Est venue s'agréger la dotation vestimentaire pour les chaussures auxquelles ces agents peuvent également prétendre. C'est ce qui explique le complément de pourcentage.

Je mets donc aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 ° – APPROBATION DU DISPOSITIF MUTUALISE PROPOSE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS POUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER TOUS ACTES RELATIFS AUDIT DISPOSITIF.

M. MIROUDOT. – Mes chers collègues, c'est un nouveau service qui va vous être proposé. Conformément à l'article 218 de la loi 3DS, toutes les collectivités territoriales doivent désigner un référent déontologue des élus. En effet, tout élu local doit donc pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les conditions et incompatibilités relatives au référent déontologue désigné sont les suivantes :

- Conditions : les référents déontologues doivent être choisis en raison de leur expérience et de leurs compétences et exercer leurs fonctions en toute indépendance et impartialité. Ils doivent assurer leurs missions avec le plein respect du secret professionnel et de la discrétion professionnelle pour les faits qu'ils seront amenés à connaître ;

- Incompatibilités :
 - Exercer aucun mandat d' élu local au sein de la collectivité ;
 - Ne plus exercer de mandat depuis au moins trois ans ;
 - Ne pas être agent de ces collectivités ;
 - Ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il est également possible de mutualiser ce référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes.

La délibération précise :

- La durée de l'exercice des fonctions ;
- Les modalités de saisine et son examen ;
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- Les éventuelles modalités de rémunération : indemnités de vacation dont le montant est défini par l'arrêté du 6 décembre 2022 qui précise les règles d'indemnisation ;
- Les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue, tels que le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue émet des avis dotés de préconisations dépourvues de tout effet contraignant. Il participe à la prévention des risques de manquements au devoir de probité et à la diffusion des bonnes pratiques au sein des collectivités tandis qu'il appartient à tout élu d'assumer la pleine responsabilité de ses actes.

L'EPT Paris Est Marne et Bois propose la mise en place d'un dispositif entre les Communes membres pour la mutualisation d'un référent déontologue.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le dispositif de référent déontologue mutualisé proposé par l'EPT.

M. GICQUEL. – Merci. Cela appelle-t-il des remarques de votre part ? Aucune. Quelques Communes de l'EPT s'inscrivent dans une même démarche que la Ville de Charenton.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 ° – DELIBERATION CADRE PORTANT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX.

M. SEGALAT. – Nous tenons une délibération qui présente le double avantage de s'inscrire dans une démarche de simplification administrative en sa qualité de délibération cadre, mais aussi de perpétuer ce souci de transparence sur les modes des élus locaux, et plus particulièrement le remboursement de leurs frais de déplacement. Dans l'exercice de notre mandat, nous pouvons en effet être appelés tour à tour à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent offrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

C'est une délibération extrêmement détaillée qui vous est proposée ce soir. Je vous en propose une synthèse.

Les frais sont qualifiés selon trois types :

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune, pour des déplacements officiels en lien avec la fonction, la délégation ou une mission attribuée préalablement. Sont pris en compte :
 - Les frais d'hébergement et de repas avec une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés. Pour l'hébergement, une nuitée a un taux de base de 70 €. Pour les repas de midi, le montant est de 17,50 €. Tous ces taux et barèmes sont fixés par décret. Les remboursements sont effectués sur présentation impérative de justificatifs ;
 - Les frais de transport sont également pris en compte en cas d'usage de transport en commun avec justificatif, ou d'usage de véhicule personnel selon un taux d'indemnité kilométrique fixé par arrêté ministériel. D'autres frais de transport peuvent également être éligibles à remboursement : les frais de transport collectif, les frais au cours du déplacement, les taxis ou d'autres modes de transport. Lorsqu'il y a absence de transport en commun, cela peut aller jusqu'au remboursement des frais de péage ou de stationnement suite à usage de véhicule personnel ;
- Le second volet, ce sont les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial. Ce sont des missions à caractère exceptionnel, temporaire, ne relevant pas des missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. Un décret fixe le montant du remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial ;
- Le troisième volet, ce sont les déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus, les frais de formation (droits d'inscription, hébergement), la formation elle-même. Cela constitue une dépense obligatoire pour la Commune, avec une prise en charge par la collectivité uniquement pour une formation dispensée par un organisme doté d'un agrément émanant du Ministère de l'Intérieur. Les éventuelles pertes de

revenus des élus peuvent également être supportées par la collectivité selon les conditions précises indiquées dans cette délibération.

Un complément à ces trois volets est introduit à travers un dispositif d'avances de frais et de remboursements selon des modalités administratives, calendaires et financières précisées dans la délibération. L'élu pourra prétendre à une avance dans la limite de 75 % du montant estimatif.

Enfin, une dernière précision stipulée dans ce projet de délibération indique que les demandes de remboursement devront parvenir au service en charge de la formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Voilà donc, Monsieur le Maire, une délibération qui agglomère à elle seule tout le cadre des déplacements des élus, détaillée de toutes les modalités. Elle offre une transparence totale par cette visibilité d'ensemble, ce qui nous évite de statuer individuellement et de manière répétitive dans certains cas. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?
Monsieur MARTINS PEREIRA.

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire. Le principe de cette délibération me va parfaitement, parce qu'elle permet en effet de régler plutôt que d'avoir des autorisations ad hoc à chaque fois qu'il y a un déplacement. Je crois que ça va dans le bon sens. Cette délibération est d'ailleurs assez précise, et je vous en remercie.

J'aimerais faire une proposition, que j'ai formulée quand cette délibération n'existait pas encore et que nous avons eu ce débat en Commission Culture, où la question se posait pour notre collègue, Madame HERBERT. Il faudrait également avoir un dispositif permettant la transparence sur ces frais. L'idée n'est évidemment pas que l'ensemble du Conseil municipal ait à contrôler toutes les factures. Cependant, puisqu'il y a des enveloppes autorisées, il faudrait peut-être voir dans quelle mesure elles sont utilisées. Cela permettrait à tout le monde de voir si ces enveloppes sont adaptées, s'il faut les revoir, si elles sont surdimensionnées ou sous-dimensionnées. L'idée serait d'avoir cette communication partagée entre les élus ou, a minima, entre les groupes, pour qu'on puisse collectivement suivre les montants en grande masse et l'adéquation de cette délibération avec la réalité de l'exercice des mandats de nos collègues. Encore une fois, l'idée n'est pas de « flicker » – passez-moi l'expression – nos collègues qui font des déplacements dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs missions, ou pour la formation qui est un droit de l'élu. Il s'agit simplement de vérifier l'utilisation des deniers publics et, encore une fois, l'adéquation de cette délibération avec la réalité. On sait que parfois, certains déplacements coûtent plus cher que d'autres. Voilà le sens de la proposition que je vous fais. Merci.

M. GICQUEL. – Je pense que le document financier qui s'appelle le compte administratif, revu dans un niveau de détail adapté à votre questionnement, peut s'envisager. La ligne « formation » est assez claire. Quand il y a des frais engendrés par les déplacements au titre de la formation, on peut le dire en globalité, sans prendre les déplacements de manière individualisée. Sinon, je crains effectivement qu'on soit dans un rôle qui ne nous échoie pas et qui ne

serait pas sain non plus. Faisons donc cet exercice au stade du compte administratif et en Commission des Finances, par exemple. On pourrait dire que l'enveloppe initiale de la formation était de tel montant, qu'elle a été consommée à tel niveau, que des déplacements à cet égard ont été pris en charge, avec le montant prévisionnel et le montant réalisé.

Peut-on partir de ce principe ? Très bien. On le note pour s'en souvenir. Sinon, je vous fais confiance... C'est vrai, vous l'aviez déjà évoqué. Il restera à évoquer à nouveau ce point au compte administratif 2023.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION FAMILLE ET SOLIDARITÉS

12 ° – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION VILLE ET HANDICAPS.

M. VAN DEN AKKER. – Comme tous les ans, le rapport annuel de la Commission Ville et HandicapS vous a été communiqué, qui sera ensuite adressé à la Préfecture. Je vous liste quelques points notables :

- Le Conseil local de santé mentale, depuis la défection de la Ville de Saint-Mandé, marche maintenant sur deux jambes, Charenton et Saint-Maurice. Heureusement, début 2023, il y a eu l'arrivée d'une collaboratrice au Pôle des Solidarités, pour être coordinatrice du CLSM sur les trois thématiques qui ont été décidées lors du COPIL de 2021 : l'habitat et l'accompagnement à domicile, les partenariats et les conséquences de la crise sanitaire sur la santé mentale. Cette collaboratrice est aussi chargée par la Ville des questions de handicap, santé, sport sur ordonnance, avec deux grandes orientations : une importante démarche de rencontre – là encore, on retrouve la recherche des invisibles – et le pendant, la grande visibilité des actions engendrées ;
- L'Agenda programmé de mise en conformité étant arrivé à son terme, la sous-commission AD'AP devient la sous-commission Veille et Accessibilité. Elle s'articulera avec les comités de quartier et le budget participatif ;
- La sous-commission ERP 5, concernant tous les magasins qui reçoivent du public, s'est réunie 7 fois en 2022. Elle continuera à fonctionner en 2023, en particulier avec Charenton-Bercy. Il est prévu, d'ici la fin de l'année, qu'on ait 40 à 50 dossiers à étudier à cette commission.

Je vous donne également quelques chiffres. Il faut toujours des chiffres, dans un bilan :

- La première édition du « Forum santé autonomie » a eu lieu sur le thème « Aide aux aidants ». Elle a rassemblé 100 visiteurs sur 2 jours ;
- Le sport sur ordonnance a eu 28 participants en 2022, dont 1 adolescent. Pour 2023, il est envisagé de développer l'accueil des adolescents et les passerelles avec les associations sportives ;
- À Charenton, il y a 76 enfants en situation de handicap, dont 13 avec un accompagnant d'élève en situation de handicap ;
- Au niveau de la Mairie, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est de 7,55 %. Je rappelle qu'il faut avoir 6 % au minimum. Nous sommes largement au-delà.

Je termine par le « Village des enfants extraordinaires ». C'est une association qui a pour but d'ouvrir des espaces d'apprentissage et de jeux adaptés aux besoins particuliers des enfants et adolescents porteurs d'un handicap et de leur fratrie. Le premier centre pilote existe à Saint-Maur. C'est pourquoi nous invitons à une réunion de rencontre et de présentation avec cette association, le 5 juillet 2023 à 18 h 00 à l'Espace Jeunesse. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Il n'y en a pas. C'est un « dont acte », je vous en remercie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.

13 ° – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE AU REGARD DE L'EVOLUTION DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DES BESOINS DES FAMILLES CHARENTONNAISES.

Mme MENOUE. – Il est demandé au Conseil municipal de valider la mise à jour du règlement des structures de la petite enfance. Ce document est la base réglementaire qui lie les EAJE avec les familles. La réforme des modes d'accueil menée progressivement durant l'année 2022 a apporté de nouvelles réglementations :

- Le taux d'encadrement devient un taux unique d'un adulte pour 6 enfants. Initialement, il s'agissait d'avoir 1 encadrant pour 5 enfants non marcheurs et 1 pour 8 enfants marcheurs. La démarche est donc simplifiée ;
- Les modalités d'accueil en surnombre se font au taux unique de 115 % à la place de 120 % pour les grandes structures ;
- L'intervention du référent santé et accueil inclusif : cette fonction est destinée à l'information et à l'accompagnement en matière de santé, aussi bien auprès des professionnels que des familles ;

- L'annexe de 6 protocoles de santé pour l'information des familles.

Pour compléter, la Direction de la petite enfance a mené parallèlement une analyse des besoins des Charentonnais. Les modalités d'accueil et de garde ont changé à la suite de la dernière pandémie. Il y a un développement du travail à la maison, du travail à mi-temps, etc. Les besoins ne sont donc plus du tout les mêmes et les accueils non plus.

À la suite de cette enquête et de l'amélioration de nos services, la CAF a labellisé le centre Portier comme l'un des trois lieux ressources de la parentalité du Val-de-Marne. Cette initiative fait suite au rapport des 1 000 premiers jours de Boris CYRULNIK, qui met en avant les besoins des très jeunes enfants depuis la période prénatale jusqu'à leurs 2 ans.

Cette analyse nous a conduits, pour la rentrée de septembre 2023, à ajuster la répartition des classes dans nos structures pour mieux répondre aux attentes des familles charentonnaises. À cet effet, le multi-accueil Bercy va voir son activité se transformer. Ce lieu deviendra un espace dédié au soutien à la parentalité en renfort du RPE de Portier. C'est un lieu plus proche des habitants de cette zone. Il y aura aussi la création d'une ludothèque. Les 17 places qui étaient générées par le multi-accueil de Bercy seront réparties dans les autres structures, en respectant bien sûr la règle des 7 m² par enfant.

Le système de facturation sera établi au réel à l'avenir, pour une meilleure adaptabilité aux besoins des parents.

Pour information :

- Le multi-accueil Victor Basch va passer à 42 places au lieu de 45 ;
- Le multi-accueil Dorlance à 72 places au lieu de 70 ;
- Le multi-Accueil Petit Château à 66 places au lieu de 60 ;
- Le multi-Accueil Archevêché à 54 places au lieu de 55 ;
- Le multi-Accueil Bordeaux à 78 places au lieu de 60 ;
- La crèche familiale à 18 places au lieu de 23.

Les 330 places d'accueil en régie sont ainsi conservées. Il n'y a aucun changement mais simplement une nouvelle répartition.

Les postes de Bercy seront rattachés aux deux crèches les plus impactées par les augmentations, Bordeaux et Petit Château, en respectant le ratio d'encadrement. Le Petit Château se verra affecter 1 auxiliaire de puériculture en plus et Bordeaux 4 postes supplémentaires, dont 1 auxiliaire de puériculture, 1 auxiliaire, 1 EJE et 1 agent technique.

Voilà globalement ce qui modifie ce règlement intérieur. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations sur cette délibération ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 ° – REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES RESTAURATION – ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SEJOURS.

M. DROUVILLE. – Il n'y a rien d'extraordinaire dans cette mise à jour. Les principales modifications concernent les modalités d'inscription aux séjours ainsi que quelques précisions sur les conditions de paiement et de transmission des taux d'imposition. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ou des observations sur ces modifications ? Aucune ; je mets donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE, PREVENTION, MEDIATION, VIE ASSOCIATIVE

15 ° – FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS DE « TOUS AU CLUB » A PARTIR DE L'ÉDITION 2023.

M. BOCCARA. – Comme vous l'indique la note de présentation, « Tous au club » est une animation éphémère qui se déroule dans la période estivale. L'édition 2023 sera positionnée sur une durée de 4 semaines du 7 juillet au 6 août, sur des créneaux horaires du lundi au dimanche de 10 h 00 à 20 h 00, avec bien évidemment une pause médiane pour que les personnels exploitants puissent se restaurer.

Autour des univers « grimpe », « aquatique », « ludique », « sportif » et « détente », 9 activités seront proposées aux participants à compter de l'édition 2023. L'objectif de la Ville est de permettre au plus grand nombre de Charentonnais d'avoir accès à ces activités. À cet effet, 7 activités seront en accès gratuit pour tous. La Ville a fait le choix de limiter le nombre d'activités avec un accès payant à 2, au lieu de 4 les années précédentes.

Les activités gratuites seront similaires aux années précédentes :

- Trampolines – à partir de 2 ans ;
- Structure gonflable – de 2 ans à 6 ans ;
- 2 tables de ping-pong – sans limite d'âge.

De nouvelles activités vont être déployées cette année :

- Ateliers créatifs – de 3 à 7 ans ;
- Espace stadium multi-activités – sans limite d'âge. Certaines activités se feront sur une base initiatrice à des disciplines olympiques ;
- Arène foot 1 vs 1 – à partir de 5 ans ;
- Espace de détente – sans limite d'âge.

L'accès payant des 2 autres activités se justifie par la nécessité de déployer un matériel spécifique et de mettre en place un encadrement en permanence par un personnel dédié et diplômé. Ces activités sont :

- Tour d'escalade – à partir de 1,10 m soit environ 6 ans, et adultes (2 € pour les résidents et 3 € pour les non-résidents) ;
- Aire de navigation pour paddles boat – à partir de 3 ans (2 € pour les résidents et 3 € pour les non-résidents).

Je tiens à remercier les services financiers, qui nous ont considérablement aidés sur le sujet, notamment pour vous parler de la gestion des flux financiers. Afin de simplifier les flux financiers de cette opération et ainsi favoriser l'accès aux intervenants économiques présents sur ce secteur, une nouvelle formule est introduite dans le cadre de la consultation menée au titre du Code de la Commande publique. Cette nouvelle formule, outre la location, l'installation, l'exploitation et la maintenance des animations de « Tous au club », prévoit la signature d'une convention de mandatement afin de permettre au titulaire de percevoir pour le compte de la Ville les recettes générées par les droits d'entrée aux activités payantes.

Initialement, il avait été prévu un reversement de ces recettes une fois par semaine mais, pour des raisons de souplesse et d'aménagement, il a été jugé plus opportun d'envisager une remise à la quinzaine. Cela n'influe évidemment pas le déroulement de la manifestation. Ce reversement s'effectuera par virement auprès de la Trésorerie principale sur le compte de la collectivité de Charenton-le-Pont. Le prestataire tiendra un registre journalier dans lequel il consignera le nombre d'entrées sur ces différentes périodes, consultable au jour le jour. À la clôture de la manifestation, un journal de caisse global sera produit et remis à la Direction des Finances.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De voter la liste des activités gratuites, des activités payantes et les tarifs attendants proposés sur l'animation « Tous au club » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat liée à la perception des recettes ainsi générées.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette présentation, à laquelle s'associent deux délibérations ? Aucune ; je les mets successivement aux voix... Pardon ? Je vous cède la parole pour votre explication de vote, Madame DENIS.

Mme DENIS. – Ce n'est pas moi qui vote contre ; c'est Monsieur RAMBAUD qui m'a donné son pouvoir.

M. GICQUEL. – D'accord, je vous remercie. Il y a donc un vote contre. Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération est adoptée à la majorité (1 voix contre).

16 ° – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE TITULAIRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'EVENEMENT « TOUS AU CLUB ».

La délibération est adoptée à la majorité (1 voix contre).

17 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE LA CERISAIE RELATIVE AUX ELEVES EXCLUS TEMPORAIREMENT ET A LA PRESENCE DU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE AU SEIN DU COLLEGE.

Mme GRUBER. – S'agissant des exclusions temporaires, afin d'éviter le décrochage scolaire, les difficultés d'encadrement et les contraintes logistiques avec les employeurs, le Service Jeunesse s'engage à prendre en charge les élèves exclus pendant la durée de l'exclusion, avec l'accord parental. Cette prise en charge est totalement gratuite.

S'agissant du Service Jeunesse et de sa présence dans le collège, cette dernière aura lieu une fois par semaine. Les animateurs seront présents sur le temps de la pause méridienne. Le collège mettra à notre disposition un bureau qui nous permettra d'informer, de recevoir et d'être à l'écoute de ce jeune public, et de pouvoir l'accompagner dans la construction de projets, mais également face aux difficultés qu'il peut rencontrer.

La convention annexée détaille les modalités de la mise en œuvre du dispositif et rappelle les obligations de chacun des partenaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce partenariat avec le collège ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 ° – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PRET DE MATERIELS SCENIQUES ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE A TITRE GRATUIT.

Mme HERBERT. – Cette convention précise les modalités d'utilisation et de mise à disposition de matériels de nos établissements culturels à d'autres collectivités, selon les demandes. Cela concerne essentiellement le conservatoire et le théâtre.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS DE SPECTACLES AFFERENTS A LA SAISON ARTISTIQUE 2023-2024.

Mme HERBERT. – La saison propose une programmation 2023-2024 diversifiée avec différentes disciplines artistiques : le théâtre, la danse et la musique. Il y a une trentaine de spectacles dont sept destinés au scolaire, quatre hors les murs, un festival des nouvelles écritures autour du sport, trois conférences et une artiste associée, Mathilda MAY, qui nous proposera la mise en scène de deux spectacles tout au long de la saison et des actions culturelles. Vous avez le détail dans le tableau joint à la délibération.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette autorisation de signer des contrats ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 ° – ACTUALISATION DES TARIFS DES SPECTACLES DU THEATRE DES 2 RIVES APPLIQUEES DEPUIS LA SAISON 2018-2019 ET CREATION DE DISPOSITIFS TARIFAIRES EXCEPTIONNELS.

Mme HERBERT. – Il s'agit d'ajouter trois modifications à notre grille tarifaire du théâtre :

- Pour faciliter l'accès aux personnes porteuses de handicap, on leur propose un tarif réduit ainsi qu'à leur accompagnateur ;
- On propose d'adhérer au dispositif national « Pass Culture », qui s'adresse aux collégiens et aux lycéens à titre individuel et à titre scolaire ;
- On propose d'exonérer les « ambassadeurs », qui sont des spectateurs du théâtre abonnés parrainant un nouveau spectateur. Ils seraient exonérés pour un spectacle de catégorie C.

On voudrait mettre deux outils à disposition du théâtre pour améliorer le remplissage quand on s'aperçoit que la jauge est inférieure à 30 %, 8 jours avant. On proposerait alors un abattement de 50 % sur les places à tarif plein et réduit. On proposerait aussi un tarif de 6 € pour les places situées au dernier rang de la salle. Voilà, Monsieur le Maire, les modifications qui entreront en vigueur à partir de septembre 2023.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 ° – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT.

Mme HERBERT. – Il s'agit de faire une mise à jour légale et d'accueillir le public. Ce règlement intérieur n'avait pas été mis à jour depuis 2017. C'est purement légal et administratif.

M. GICQUEL. – Merci. S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. GICQUEL. – Nous enregistrons l'arrivée de Madame EL HARTI.

COMMISSION PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, ÉCOLOGIE ET DÉMOCRATIE

22 ° – MAJORATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.

M. GAILHAC. – Depuis le 3 novembre 2011, la Ville a instauré une taxe d'aménagement avec un taux de 5 % qui s'applique aux bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme.

Depuis quelque temps maintenant, l'article 1635 du Code général des Impôts permet aux villes qui le demandent et qui en font la description précise – ce qui est le cas aujourd'hui – d'augmenter cette taxe à 20 %. Nous proposons donc de la passer à 20 % sur l'ensemble de la ville, hors ZAC Charenton-Bercy. Ce n'est pas, bien entendu, parce que nous voulons l'exonérer de coûts, mais parce que les coûts induits par la ZAC, en particulier les participations aux équipements publics, sont prévus dans le règlement de la ZAC. Les 20 % s'appliqueront sur le reste de la ville, sur la partie résidentielle dans le cadre de développements immobiliers qui impliquent des investissements dans les différents équipements de la ville, et sur les secteurs d'activité. C'est le cas de la plupart des lieux de la ville, qui sont relativement proches des infrastructures ferroviaires ou des autres infrastructures structurantes, ce qui implique des aménagements plus particuliers.

Nous proposons donc de passer cette taxe d'aménagement à 20 %.
Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ou des observations ?
Monsieur RODRIGUEZ-LACAM.

M. RODRIGUEZ-LACAM. – Merci, Monsieur le Maire. Je ne comprends pas. La taxe d'aménagement passe de 5 à 20 %, mais sur quelle base est-elle calculée ? Quel est le rapport avec le prix du mètre carré vendu dans un immeuble qui serait construit à Charenton ?

M. GICQUEL. – Monsieur GAILHAC va vous répondre.

M. GAILHAC. – Merci, Monsieur le Maire. Dans la délibération, vous avez le mode de calcul, c'est-à-dire la surface taxable. La taxe d'aménagement est calculée sur la base de la surface taxable multipliée par la valeur forfaitaire. On multiplie par le taux communal, le taux départemental et le taux régional. Chacune des strates a une taxe d'aménagement. Celle de la part communale va passer de 5 à 20 %. Je ne peux pas vous dire de combien cela va augmenter le prix du mètre carré puisque cela va également dépendre du coût de l'opération pour le promoteur. C'est une taxe appliquée sur la surface produite par le promoteur.

M. GICQUEL. – Par l'aménageur. Monsieur RODRIGUEZ-LACAM, vous avez une question supplémentaire.

M. RODRIGUEZ-LACAM. – Pouvez-vous nous donner les taux qu'il y a dans les villes environnant Charenton ? C'est pour essayer d'imaginer l'effet que cela pourrait avoir sur les prix de vente, qui sont déjà très élevés à Charenton et qui poussent beaucoup de personnes à aller voir ailleurs si elles veulent aller acheter quelque chose dans du neuf, par exemple.

M. GICQUEL. – Monsieur GAILHAC.

M. GAILHAC. – En commission, je vous aurais répondu avec plaisir. C'est l'objectif des commissions. Par exemple, les villes de Nogent, du Perreux, de Fontenay, de Fresnes, d'Ivry, du Kremlin-Bicêtre, de Limeil, de Maisons-Alfort, d'Orly et de Saint-Maur sont à 20 %.

M. GICQUEL. – C'est effectivement un taux qui est en train de se généraliser. Charenton fait presque office d'ultime collectivité à n'être pas passée à ce niveau de rapport de recettes au titre de la taxe d'aménagement.

Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 ° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2024.

M. TURANO. – Cette taxe est assise sur la surface utile des supports taxables. Ces tarifs s'appliquent par mètre carré et par an. Pour rappel, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, ainsi que les enseignes si la somme de la superficie correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m², sont exonérés de plein droit.

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit que ces tarifs sont relevés chaque année par délibération du Conseil municipal et ce, avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le taux de variation applicable aux tarifs de cette taxe en 2024 s'élève ainsi à 6 % par rapport à l'année N-2, selon les sources INSEE. À titre d'exemple, dans le tableau qui vous est proposé, pour ce qui concerne les tarifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques pour une superficie égale ou inférieure à 50 m², le tarif de 2023 était de 16,70 €. Il va passer à 17,70 € pour l'année 2024. Pour les procédés techniques numériques d'une superficie égale ou inférieure à 50 m², le tarif actuel est de 50 € par an. Il passera à 53,10 €.

Il nous est donc proposé d'autoriser cette actualisation des plafonds tarifaires pour l'année 2024, avec une incidence financière de 80 000 €. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 10 AU MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE AVEC LA SOCIETE CRAM.

M. CRON. – Un dixième avenant est aujourd'hui proposé pour intégrer des travaux supplémentaires de conception et de réalisation à la crèche Simone Dorlanne, avec l'installation d'une climatisation pour un montant de 32 964 €, ainsi que l'exploitation, la maintenance et les prestations de gros entretien et de renouvellement. Le montant de l'avenant n° 10 s'élève à 37 039 € HT, ce qui représente une augmentation de tous les avenants à 7,34 %.

La CAO du vendredi 23 juin a voté cet avenant à l'unanimité. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25 ° – FIXATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES ABRIS VELOS SECURISES APPLICABLES AUX PLACES RESERVEES A UN USAGE RESIDENTIEL.

26 ° – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE DE STATIONNEMENT SECURISE POUR VELO A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023.

27 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE ALTINNOVA CONFIAANT LA PERCEPTION DES RECETTES RELATIVES A L'EXPLOITATION DES PARKINGS VELOS SECURISES.

Ces trois points sont retirés de l'ordre du jour.

28 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAURICE ET LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT POUR LA POURSUITE EN COMMUN D'ACTION LIEES A L'EMPLOI.

M. MIROUDOT. – Je rappelle qu'après l'intercommunalité de Charenton et de Saint-Maurice, une convention avait été signée à la création de l'ETP pour continuer à fonctionner avec la Ville de Saint-Maurice sur l'aspect emploi. La Ville de Saint-Maurice a une conseillère emploi. Celle de Charenton en a une aussi. Cette convention permet un accueil sans discontinuité des demandeurs d'emploi charentonnais ou mauritiens pendant les absences de l'une ou l'autre des deux conseillères.

On renouvelle ce dispositif. Les formations sont toujours faites en partenariat avec Saint-Maurice.

Un nouvel élément est ajouté : l'organisation mutualisée et l'accueil en alternance par chacune des deux Villes de « Forums emploi ». On a déjà fait plusieurs « Forums emploi » avec la Ville de Saint-Maurice. Le dernier avait été organisé à Bercy 2. Il a rencontré un grand succès. Le prochain forum sera donc organisé à Saint-Maurice, à l'Espace Delacroix.

Cette convention nous permet donc de travailler et de vivre ensemble.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29 ° – APPROBATION DE L'ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE BURES-SUR-YVETTE AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Mme MAGNE. – Le Comité d'administration du SIGEIF a donné un avis favorable à l'adhésion de cette Commune au mois de février dernier. La Commune de Bures-sur-Yvette a délibéré le 11 avril pour transférer sa compétence de distribution du gaz au SIGEIF. Comme il est prévu dans le Code général des Collectivités territoriales, nous devons donner notre avis sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité à ce Syndicat. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

30 ° – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES A LA SOCIETE LOISEAU MARCHES, A LA SOCIETE EFFIA, A LA SOCIETE LES CHAPERONS ROUGES ET A LA SOCIETE PEOPLE AND BABY.

M. GICQUEL. – Nous passons au dernier point à l'ordre du jour, en l'occurrence aux quatre rapports liés aux délégations de service public, qui ont été présentés lors de la Commission CCSPL qui s'est tenue lundi soir dernier, et dont le compte rendu vous a été adressé. Une présentation peut passer à l'écran.

Je vais demander aux rapporteurs d'avoir une présentation très synthétique pour qu'on ne passe pas l'ensemble des diapositives en lecture, si vous le voulez bien et si vous en avez convenance, pour ne pas allonger par trop la présentation de ces rapports d'activité 2022.

Nous allons commencer, s'il en est d'accord, par la délégation du marché aux comestibles. Je cède donc la parole à Joël MAZURE.

M. MAZURE. – Merci, Monsieur le Maire. Cette délégation a pour but les travaux d'entretien des locaux et les aménagements, la gestion des places du marché par abonnement aux commerçants et l'animation principale du marché. Elle est d'une durée de 8 ans et a commencé en 2015. Elle prendra donc fin au 31 décembre de cette année.

En 2022, une hausse des tarifs du linéaire occupé par les commerçants a été votée par la Ville, à hauteur de 1,39 %. Cela veut dire qu'actuellement, le tarif pour les abonnés du marché qui sont dans le marché couvert au centre, est de 3,37 €/mètre linéaire, contre 3,32 en 2021.

Les commerçants sont assez stables : on n'a eu que trois demandes de successeurs cette année, donc trois attributions de places.

Les principales activités exercées sur ce marché sont les suivantes : dans le peloton de tête, on retrouve les fruits et légumes. Viennent ensuite la boucherie, la charcuterie, la boulangerie et les produits frais. Nous avons 59 abonnés fin 2022.

Des animations ont été assurées sur le marché en 2022 :

- En avril, à l'occasion des fêtes de Pâques, des figurines en chocolat ont été distribuées ;
- La fête des mères ;
- En septembre, une soirée gourmande et festive dans le cadre « Journées européennes du patrimoine », ainsi que la « Journée du développement durable » ;
- « Octobre rose » avec, en plus, une connexion avec les commerçants de la ville, une décoration du marché en rose et des dons divers assurés par les commerçants ;
- En décembre, la fête de Noël.

Je vous donne maintenant quelques données financières sur ce marché, notamment le total des recettes. Il s'élève à 375 964 €, dont la majeure partie est assurée par les abonnés, c'est-à-dire les commerçants qui sont sous la voûte. Les non-abonnés ont représenté 24 765 €. On peut remarquer une légère progression du chiffre d'affaires dégagé par les abonnés. Malheureusement, pour ce qui concerne les non-abonnés, c'est-à-dire les produits manufacturés qui sont vendus en dehors du marché, on déplore une baisse de 20 % des recettes. Globalement, il y a une stabilité par rapport à l'année 2021.

La redevance versée à la Ville est de 68 384,88 €. Les charges totales d'exploitation de ce marché sont de 239 250 €, soit un résultat de 136 713 € avant impôt. Cela représente un résultat brut avant impôt de 42 271 €.

Voilà ; je suis à votre disposition pour d'éventuelles questions, et merci de votre attention.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ou des questions ? Aucune ; je vous propose donc de passer au point suivant, concernant EFFIA et la délégation de stationnement. C'est Pascal TURANO qui le présente.

M. TURANO. – Merci, Monsieur le Maire. Je commence par quelques rappels :

- Le contrat de concession de stationnement a été conclu le 3 avril 2017 pour une durée de 8 ans. Il prendra fin le 1^{er} avril 2025 ;
- Cette délégation de service public concerne le stationnement payant sur et hors voirie ;
- La DSP est composée de trois parcs de stationnement : Mairie, Toffoli et de Lattre de Tassigny ;
- La rémunération du délégataire est réalisée par les recettes d'exploitation des parcs de stationnement et par une rémunération annuelle au titre du stationnement sur voirie

comportant une part forfaitaire et une part en fonction des recettes annuelles du stationnement payant sur voirie collectées et encaissées par la collectivité ;

- Le stationnement sur voirie comporte 3 215 places au total, dont 2 900 pour les quatre-roues motorisés et 315 pour les deux-roues.

En 2022, on a constaté une hausse de 12 % des recettes par rapport à l'année 2021, passant de 305 491 € à 340 927 €.

Pour ce qui concerne les parcs en ouvrage, le parking Toffoli a vu son nombre moyen d'abonnés passer de 84 à 92, soit une augmentation de 10 % pour des recettes qui ont progressé quant à elles de 8 %, soit environ 5 000 €, passant de 63 507 € à 68 387 €.

Pour ce qui concerne le parc de la Mairie, le nombre moyen d'abonnés est passé de 45 à 52, soit une augmentation de 14 %. Sa fréquentation a augmenté de 19 %. Les recettes globales ont connu une hausse de 7 %, passant de 74 095 € à 79 203 €.

Le parking souterrain de Lattre de Tassigny est passé de 28 à 32 abonnés, soit une augmentation de 17 %. Sa fréquentation a augmenté de 83 % par rapport à 2021. Ses recettes étaient de 37 615 € en 2022 contre 31 171 € en 2021.

Au total, la hausse globale des recettes hors FPS sur voirie s'élève à 10 % entre le chiffre d'affaires de 2021 et celui de 2022. Les recettes globales, avec les parkings souterrains et le stationnement en surface, sont de 526 132 €, en augmentation de 11 % par rapport à l'année 2021.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce rapport ? Aucune. C'est aussi un « dont acte ».

À présent, je demande à Nicole MENOUE de bien vouloir nous présenter en synthèse la délégation de service public liée à PEOPLE AND BABY dans un premier temps, puis à LPCR dans un second temps.

Mme MENOUE. – Monsieur le Maire, je vais commencer par Simone Veil qui a été intégralement gérée par PEOPLE AND BABY durant toute l'année 2022. La DSP fonctionne avec un contrat de 5 ans. L'activité a démarré le 2 septembre 2019. Les horaires d'ouverture sont de 8 h 00 à 18 h 30, ce qui représente 30 minutes de moins que nos structures municipales. Dans cet établissement, il y a 40 places réparties en 14 moyens et 26 grands. il y a eu une révision de l'agrément en septembre 2022, autorisant à prendre les enfants à partir de 9 mois, donc des bébés non marcheurs. L'attribution des places se fait par la Municipalité.

Les contrats permettent un accueil de 5 jours majoritairement (48 % des familles). Les autres contrats se répartissent entre 2, 3 ou 4 jours selon les besoins des familles. 87 enfants ont été inscrits au sein de la crèche en accueil

régulier. 37 % d'entre eux ont sollicité en complément un accueil occasionnel. En moyenne, un berceau a permis d'accueillir 2,175 enfants.

61 687 heures ont été réalisées, contre 58 338 en 2021. 64 402 heures ont été facturées contre 62 369 en 2021, ce qui génère un taux de facturation de 104,4 %, permettant une rémunération maximale de la CAF. Les fermetures se font en août et durant la période de Noël.

2 journées pédagogiques ont été organisées, le 6 juin et le 29 août.

Le compte de résultat présente un solde négatif de 78 050 €. Il s'explique par des charges exceptionnelles pour environ 24 000 €, par une hausse des charges de 3,89 % par rapport aux comptes prévisionnelles, et de 11,49 % par rapport à 2021. Les recettes sont en baisse de 11,62 %. La masse salariale, elle, est en augmentation de 12,38 %.

L'équipe comporte 12 personnes, dont 50 % sont diplômées.

En décembre, une enquête de satisfaction a démontré 100 % de satisfaction, mais ce n'est vraiment pas représentatif puisqu'il n'y a eu que 3 réponses.

Un incident grave impliquant deux enfants a nécessité un suivi particulier. Ce sont deux enfants qui se sont échappés de la structure et pour qui nous avons déployé un soutien auprès des familles et de l'équipe de la crèche.

7 mouvements ont eu lieu au sein de l'équipe. Les départs se sont faits majoritairement à la suite de l'incident. Il est à noter le départ de la directrice durant l'été 2022. Une transition a été faite pour le suivi des familles. Ces 7 mouvements se répartissent en 5 démissions, 1 rupture conventionnelle et 1 fin de période d'essai. Le taux d'absentéisme est très faible : 3,1 %.

Des actions ont été mises en place à la suite de l'incident : intervention du responsable qualité France et communication spécifique faite à destination des familles. 2 réunions ont eu lieu en octobre et décembre.

Une fête de fin d'année et un espace internet ont été organisés pour les familles.

En conclusion, le compte de résultat est négatif mais stable au regard de l'année précédente. Les mouvements d'équipe ont été importants mais nécessaires, avec le recrutement de professionnels plus expérimentés. Ceci a eu un impact significatif sur l'accueil des familles et des enfants.

Parmi les particularités du groupe, je cite le projet pédagogique « pour une génération durable », basé sur des engagements « zen, beau et nature ». L'axe « nature » a été mis en place avec une « naturothèque ». Chaque mois, il y avait un thème différent. La directrice est très porteuse de projets et très efficace.

Voilà pour ce qui concerne la synthèse de PEOPLE AND BABY pour la structure Simone Veil.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des questions sur cette structure et ce prestataire ? Monsieur MARTINS PEREIRA.

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire. Je le dis maintenant mais c'est valable pour les deux. J'ai l'impression de redire la même chose chaque année, mais je vais tirer quelques conclusions.

Au sujet de la satisfaction des parents, j'apprends en vous écoutant qu'il y a eu trois réponses à l'enquête de satisfaction. C'est déjà une information de plus qui ne figure pas dans le rapport qui nous est envoyé, qui nous dit simplement qu'il y a 100 % de satisfaction. C'est super, mais on ne sait pas combien de personnes ont répondu. Merci, donc, chère collègue, pour cette information.

Je vous informe qu'un courrier va partir dès ce soir aux équipes dirigeantes de ces deux instances. Je considère en effet que c'est une alerte qui a déjà été faite lors des précédentes présentations de rapports, à savoir qu'il n'est pas possible de jauger de l'efficacité ou de l'adéquation des services proposés par cette entité avec les attentes des parents, avec simplement trois ou quatre familles qui répondent. Bien entendu, c'est aussi aux familles de se mobiliser quand elles sont consultées. Cependant, j'ose penser que les parents sont plutôt sensibles au fait de savoir si leurs enfants en bas âge sont accueillis dans de bonnes conditions. C'est la raison pour laquelle – vous avez la primauté de cette information – je vous fais part d'un courrier qui partira dès ce soir afin d'inciter les équipes dirigeantes de ces deux structures à consulter de façon beaucoup plus large les parents, et donc à nous transmettre des informations d'une qualité suffisante. Je crois que ce n'est pas trop demander, et cela ne va pas leur coûter bien cher même vis-à-vis de leur compte de résultat négatif.

Vraiment, j'attire votre attention sur ce point. On le sait : le sujet des DSP de la petite enfance est, sinon brûlant, du moins l'occasion de débats. C'est aussi la nature de cette DSP qui l'exige. On parle de nos plus petits, aussi a-t-on une attention particulièrement sensible à ce public.

Je ne comprends pas comment une administration peut jauger un prestataire sans avoir aucun critère objectif et qualitatif pour savoir s'il en vaut la peine. Bien sûr, on a tout ce qui concerne le taux d'occupation, et c'est très bien mais, à un moment donné, on veut savoir aussi comment nos plus petits sont accueillis dans ces deux structures. Je pense que c'est le minimum minimorum dans ce genre de rapport. Finalement, sans cette information, ce rapport ne sert à rien. J'ai envie de dire que savoir qu'ils ont un compte de résultat, « ça me fait une belle jambe », en tout cas depuis l'opposition. Pour vous en revanche, je peux comprendre que cela peut préparer d'éventuelles renégociations commerciales, si les résultats ne sont pas au rendez-vous.

En tout cas, soyons tous conscients de cette exigence que nous devons avoir auprès de ces structures. C'est une délégation de service public. Il n'y a aucune obligation pour nous de faire appel à eux. C'est un choix politique qui a été fait par la majorité. Ayons les armes pour pouvoir contrôler ce choix politique qui a été fait par votre majorité. Évidemment, je le dis depuis l'opposition mais moi-même, si j'avais été à votre place, je pense que cela aurait été la première chose que j'aurais demandée : savoir comment nos enfants sont accueillis. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Nicole MENOUE veut répondre.

Mme MENOUE. – Votre réaction est pertinente. Je la partage tout à fait. Les familles ne répondent pas aux directions des deux établissements. Cependant, en tant que Mairie, nous savons que tout se passe bien parce que nous avons en direct les ressentis des parents. Nous sommes régulièrement sur place avec la directrice de la petite enfance. Nous assistons aux fêtes et aux cafés organisés. Nous échangeons donc régulièrement avec les parents et la directrice. Nous savons donc que les parents sont globalement satisfaits, mais ils ne le matérialisent pas par cette enquête de satisfaction. C'est effectivement un problème. Malgré tout, nous sommes satisfaits parce que nous avons des retours positifs. J'espère que cela répond à votre commentaire.

M. GICQUEL. – En réalité, ce que ce rapport ne dit pas parce qu'il émane du prestataire, ce sont les démarches effectuées par la Direction de la petite enfance. Elles ne sont pas intégrées dans ce rapport annuel du prestataire privé.

Ce que nous pourrions peut-être faire lors de la Commission des familles et des solidarités, c'est apporter des précisions sur la fréquence, les animations, les manifestations auxquelles la Municipalité se rend. En l'occurrence, Nicole MENOUE s'y rend en tant que déléguée du secteur. Il m'arrive aussi d'aller dans des structures de petite enfance, aussi souvent qu'il m'est possible. Je suis particulièrement vigilant vis-à-vis des prestataires privés, compte tenu d'une première expérience peu concluante – pour ne pas dire autre chose – de la part du délégataire dont nous allons parler dans un instant, avec l'extinction de cette délégation de service public.

Nous sommes donc au contact des familles, comme Nicole MENOUE l'a indiqué. Je rappelle autre chose : c'est bien la Direction de la petite enfance que les familles rencontrent en tout premier lieu, avant d'être en rapport avec la direction d'une structure exploitée sous la bannière d'une délégation de service public. Les premiers visages que ces familles croisent, si j'ose dire, ce sont ceux de l'élue de secteur, de la directrice de la petite enfance, de la directrice générale adjointe, Sylvie GORAND, qui suit ce secteur dans sa délégation plus globale.

Lorsque nous organisons les rencontres des familles préalablement à l'inscription des enfants, c'est-à-dire lorsque les mamans sont encore en phase de grossesse, elles ne sont pas reçues dans la structure privée. Elles sont reçues au centre Alexandre Portier. C'est ensuite que les attributions s'opèrent, avec les affectations dans telle ou telle structure. Il y avait un principe de sectorisation mais désormais, on est sur une cartographie unique.

Tout cela n'est pas retranscrit, mais c'est une réalité de la présence de l'administration, de la Municipalité et de l'élue du secteur sur le terrain. C'est de nature à rassurer, je pense.

Ce que la statistique n'intègre pas ici, au-delà des 100 % de satisfaction, c'est l'incident que nous avons connu à Simone Veil. En raison de cela, le délégataire a vu tout le monde en 8 jours, voire en 48 heures, puisque les familles se sont évidemment émues et alertées du fait que deux bambins s'étaient retrouvés déambulant sur le trottoir jusqu'à gagner le nouveau salon de thé. C'est quelque chose d'absolument ahurissant, qui a conduit à des dispositions logistiques

et matérielles pour éviter cet impair. Un recadrage du personnel de cette structure a également été fait.

Bien entendu, la Direction de la petite enfance a rencontré les correspondants du délégataire dépêchés sur place. Dès que nous avons eu cette information, nous avons immédiatement saisi la Direction générale de cette structure. Ils ont bien compris qu'il fallait derechef venir ici pour s'expliquer sur cette situation. Il y a tout de suite eu une réunion d'information, naturellement. En tant que Maire, je me suis rendu à deux ou trois reprises sur les lieux avec Nicole MENOUE. Elle-même et Aurélie MURAT s'y sont rendues à plusieurs reprises durant cette semaine de crise, pour avoir des explications puis pour indiquer aux familles que nous étions extrêmement vigilants sur les mesures qui allaient être prises par ce prestataire. L'incident a été clos. Deux familles ont été réaffectées dans d'autres structures parce qu'elles ne voulaient plus entendre parler de celle-ci, ce qu'on comprend aisément. Les choses se sont apaisées depuis.

Ce taux de satisfaction ne révèle effectivement rien de très particulier. Vous pouvez évidemment écrire mais la réponse qu'on souhaite vous donner ce soir, c'est qu'on peut retracer une fois par an, dans ce secteur, le calendrier des présences. C'est particulièrement le cas dans ces deux structures, sur lesquelles porte votre question. On peut donc retracer tout cela, essayer d'inventorier le nombre de réunions qui s'opèrent entre notre Direction de la petite enfance et les Directions de ces structures.

En tout cas, à Simone Veil, cela se passe tout à fait remarquablement. Comme l'indiquait Nicole MENOUE, la nouvelle Direction est particulièrement impliquée et donne toute satisfaction. Lorsqu'on s'y rend pour les fêtes, mais aussi lorsqu'on s'y rend de manière inopinée, c'est ce qu'on constate. On sonne et on nous ouvre. On dit que c'est l'élue de secteur, la directrice de la petite enfance ou, éventuellement, le Maire, mais on ne prévient pas. On y va directement. Bien sûr, on prévient lorsque des réunions se tiennent sur place, mais on fait également des visites inopinées à fréquence régulière. S'il y avait des soucis particuliers, pour ne pas dire majeurs, au sein de ces structures confiées à des délégataires privés, je n'ai guère de doute sur le fait que le bureau de Nicole MENOUE et accessoirement le mien seraient le lieu d'audiences, de demandes de rendez-vous, de mails abondants. Or, ce n'est pas le cas.

Voilà ; je propose de passer au dernier point, c'est-à-dire le multi-accueil « Bleu », avec LPCR.

Mme MENOUE. – Cette structure a été gérée, courant 2022, par deux prestataires, avec deux DSP différentes. Le premier délégataire, LES PETITS CHAPERONS ROUGES, a géré l'accueil des enfants jusqu'à fin août 2022. Le multi-accueil était géré par cette DSP depuis le 28 août 2017, avec des horaires d'ouverture de 8 h 30 à 18 h 30. Les 45 places sont réparties en trois groupes par âge : petits, moyens et grands, avec 15 berceaux par groupe. L'attribution des places se fait par la Municipalité.

Concernant l'activité de LPCR du 1^{er} janvier au 28 août 2022, 53 enfants ont été accueillis. En moyenne, 1 berceau a permis d'accueillir 1,17 enfant. 53 129 heures ont été réalisées et 61 043 ont été facturées. Le taux de facturation est de 114,9 %, entraînant une rémunération moyenne de la CAF. Il y a eu une fermeture de 4 semaines au mois d'août.

Les éléments marquants de 2022 pour LPCR ont été les suivants :

- Du 1^{er} janvier au 28 août, le taux d'occupation financé et facturé est de 76,4 %, supérieur à celui de 2021 qui était de 68 % ;
- L'équipe auprès des enfants comporte 13 personnes, avec 40 à 50 % de personnel qualifié et diplômé. Il y a 1 équivalent temps plein en supplément par rapport à l'organigramme contractuel.

LPCR ne nous a pas fourni de rapport d'activité ni de rapport financier pour l'année 2022. Nous n'avons donc pas d'éléments à vous communiquer. La fin de la délégation a été très complexe dans les relations, en particulier dans la remise en état du bâtiment. C'était un sujet assez brûlant ! Nous avons donc eu un contentieux en raison de non-respect du contrat, qui a été porté devant le tribunal administratif. Nous avons demandé un remboursement de pénalités pour 21 000 €, mais nous avons été déboutés de notre demande car le contentieux est passé 2 ans après et a tenu compte de l'évolution de la loi, devenue défavorable à la Ville.

M. GICQUEL. – C'est tout à fait lamentable, si je peux me permettre cette petite incise à ce stade, que le tribunal ne nous ait pas reconnus dans l'antériorité de ce contentieux avec ce prestataire. Il est à noter que celui-ci n'a pas osé représenter sa candidature lors de la consultation pour le renouvellement de cette DSP. Évidemment, il aurait été accueilli !

Mme MENOUE. – Cela dit, l'avocat nous comprenait parfaitement !

J'en viens à la deuxième partie de l'année 2022, où les enfants ont été accueillis par PEOPLE AND BABY, du 30 août au 31 décembre. 45 enfants ont été inscrits au sein de la crèche en accueil régulier. Les contrats établis sont majoritairement sur 4 à 5 jours hebdomadaires. 24 444 heures ont été réalisées pendant cette période, et 24 694 heures facturées. Cela génère un taux de facturation de 101 %, très performant, permettant une rémunération maximale de la CAF, bien supérieure à celle de LPCR.

L'établissement a été fermé du 30 juillet au 28 août, ce qui a d'ailleurs permis de réaliser les travaux à la suite du départ du délégataire précédent. Nous avons également eu une fermeture durant les fêtes de Noël, du 24 décembre au 1^{er} janvier.

Deux journées pédagogiques ont été organisées, le 6 juin et le 29 août.

Pour PEOPLE AND BABY, le compte de résultat 2022 est négatif de 43 344 €, en raison de charges exceptionnelles. De plus, cela représente une période de 4 mois, ce qui n'est pas vraiment significatif. Il y a eu un dépassement de 26,35 % lié aux frais d'ouverture de la structure : remise en état, achat de nouveaux équipements. On peut constater une baisse de recettes liée au taux d'occupation car l'entrée des bébés s'est faite plus tardivement. La période d'adaptation s'est plutôt faite durant le mois d'octobre. Nous avons 20 910 € de moins en raison du retard de versement du « bonus territoire » de 2022, qui a été régularisé en 2023.

L'enquête de satisfaction de PEOPLE AND BABY indique elle aussi 100 % de satisfaction, avec 5 réponses ; n'est-ce pas, Monsieur MARTINS PEREIRA ! Je peux cependant vous rassurer : nos relations avec le directeur de la structure sont excellentes. Nous nous y rendons régulièrement, souvent sans prévenir. Nous nous rendons aussi à toutes les fêtes et nous rencontrons les parents. Ils sont tous enchantés. De toute façon, dès qu'il y a un problème, on est averti. Ça ne traîne pas !

Le taux de turn-over est de 19,61 %. Cela correspond aux professionnels de LPCR qui n'ont pas souhaité continuer avec PEOPLE AND BABY, ou à des périodes d'essai non concluantes. Le taux d'absentéisme est très faible, de 5,41 %.

La nouvelle délégation, plus coûteuse, permet de positionner 14 équivalents temps plein auprès des enfants au lieu de 12 avec l'équipe précédente. D'autre part, l'amplitude horaire a été réduite de 1 heure 30. C'est un élément important pour ne pas fatiguer les équipes, qui sont plus performantes sur une durée plus courte pour l'accueil des enfants. Ces deux points permettent un accueil plus qualitatif depuis septembre 2022, plébiscité par les familles. Le nouveau délégataire remplit les objectifs d'accueil qualitatifs fixés par le contrat. À ce jour, les familles sont satisfaites de l'accueil. Je ne le dis pas en fonction du rapport mais parce que je le sais par ailleurs, pour les avoir entendues.

Voilà, Monsieur le Maire, la fin de ce rapport concernant le multi-accueil « Bleu ».

M. GICQUEL. – Je pense qu'il n'y a pas d'autres observations en dehors de celles déjà faites.

Pour conclure sur ce point, je rappelle qu'initialement, cette introduction de délégataires était liée à leur capacité à présenter un coût de berceau un peu plus avantageux. C'est ce qui nous avait conduits à analyser les deux dispositifs : la régie, qui est majoritairement le cas à Charenton, et la délégation de service public.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte de pression maximale sur le recrutement dans ce secteur – c'est à nouveau d'actualité, malheureusement, auprès de toutes les collectivités territoriales – le fait que nous puissions compter sur deux délégations pour un nombre de berceaux qui, s'il n'est pas significatif, n'est pas non plus négligeable, nous assure moins de difficultés dans l'éventualité où nous manquerions de candidats dans nos propres structures communales. Je m'explique : traditionnellement, à Charenton, nous avons toujours pu compter sur une équipe de « volantes », c'est-à-dire des auxiliaires de puériculture ou des éducatrices ou éducateurs de jeunes enfants qui venaient se substituer à d'autres personnels pouvant être absents pour des raisons diverses et variées. Désormais, nous n'avons quasiment plus de marge de manœuvre. Autrement dit, nous sommes subordonnés au maintien de nos personnels dans les postes qui sont occupés. Sans cela, nous risquons d'avoir des tensions au niveau des affectations des berceaux dans nos structures. C'est un point fondamental qu'il faut avoir en tête.

La compétition entre les collectivités territoriales fait rage pour recruter des auxiliaires de puériculture et des EJE. C'est un fait. Ce que j'entends

de la part de mes collègues Maires dans d'autres villes – peu importe leur démographie ou leur sociologie – c'est que des berceaux doivent être fermés dans les multi-accueil départementaux. Le Département est en souffrance dans ce secteur, où il manque 200 personnels. De mémoire, il y a entre 700 et 1 000 places qui ne sont actuellement pas satisfaites. Les Maires se tournent vers le Département pour sonner l'alerte et demander ce qui va se passer en septembre. Des familles ne vont pas pouvoir trouver de place dans ces structures départementales parce qu'il y a aujourd'hui une énorme difficulté de recrutement.

J'ai ouvert cette parenthèse pour dire qu'à l'heure actuelle, les délégataires tirent peut-être mieux leur épingle du jeu parce que les conditions de rémunération de leur personnel sont plus souples. Elles peuvent être de meilleur niveau que celles de la fonction publique territoriale. C'est un fait. Ce faisant, lorsqu'on dispose de structures en délégation de service public, je ne dis pas que cela règle le sujet puisque ce n'est qu'une couverture partielle de l'offre de petite enfance dans notre ville, mais c'est quand même une marge de manœuvre que nous conservons pour nous concentrer sur nos structures communales. Évidemment, cela nécessite de suivre de la manière la plus aiguisée et acérée possible les délégations de service public, afin qu'elles se déroulent de manière optimale en faveur des familles.

Voilà ; je crois qu'on en a terminé. C'est un « dont acte » sur ce dossier.

L'ordre du jour étant terminé, je vous souhaite une bonne fin de soirée et, par avance, de bonnes vacances puisqu'on approche de la trêve estivale. Merci de votre attention.

La séance est levée à 20 h 56.

Monsieur le Maire
Hervé GICQUEL

La secrétaire de séance
Laurent LEGUIL